

LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE : **FAVORISONS LA CONFIANCE DU PUBLIC**

RAPPORT POUR 2017 ET 2018



De nombreuses activités quotidiennes de la Cour sèment la confiance. Certaines de ces activités sont publiques, mais bon nombre ne le sont pas. Aider des parties à mettre fin à un différend qui pouvait sembler impossible à résoudre, écouter un témoin de manière attentive et réceptive, rédiger les motifs d'une décision de façon à permettre aux parties et au public de comprendre l'issue d'un procès ainsi que toutes les autres activités quoti-diennes de la Cour constituent les moyens que nous prenons pour administrer la justice conformément à la loi.



**LA COUR SUPÉRIEURE
DE JUSTICE :
FAVORISONS LA
CONFIANCE DU PUBLIC**

RAPPORT POUR 2017 ET 2018

MESSAGE DE LA JUGE EN CHEF

J'ai le plaisir de vous présenter le cinquième rapport annuel de la Cour supérieure de justice, qui couvre les activités de la Cour pour les années 2017 et 2018. Ce rapport met en lumière le travail accompli pour préserver et renforcer la confiance de la population dans notre Cour, et il prépare la voie pour notre avenir. Il contient notre plan stratégique 2018-2020, qui fait partie intégrante de nos efforts continus pour concrétiser l'énoncé de vision de la Cour : **une justice impartiale et efficace, ouvert à tous**. Comme le montre clairement ce rapport annuel, nous faisons des progrès fondamentaux tangibles.

Je suis très fière de notre Cour et de nos traditions. Je le suis aussi parce que, dans un monde en pleine évolution, nous avons su faire preuve d'agilité et de réceptivité. Des aptitudes essentielles, dans le monde d'aujourd'hui, pour toute institution d'importance. Dans l'exercice de nos fonctions, en matière de résolution de litiges et d'arbitrage à tous les échelons de notre organisation, nous sommes totalement investis dans les travaux essentiels de modernisation. La modernisation de notre Cour est essentielle pour nous permettre d'avancer de façon significative.

Notre Cour a fait de grands progrès pour traiter avec diligence les affaires qui lui sont présentées, pour utiliser son temps précieux de la meilleure façon possible et pour optimiser les technologies dont elle dispose. Le magistrat élabore activement des politiques et des pratiques qui servent l'intérêt de la population et reflètent la société moderne dans laquelle nous vivons.

Nos réalisations sont le fruit de l'excellent travail accompli par chacun des juges, des protonotaires et des juges suppléants de notre Cour. Nous tentons constamment d'obtenir les installations, les technologies et les ressources en personnel dont nous avons besoin pour accomplir notre travail. Nous assumons une responsabilité partagée dans l'administration de la justice, et nous travaillons sans réserve avec la Division des services aux tribunaux et la Division de la modernisation du ministère du Procureur général pour relever ces défis.

Les médias représentent une porte d'entrée pour la population, dans l'univers des cours de justice. Il incombe donc à celles-ci de faire preuve d'ouverture auprès des médias, parce que la population aura confiance en elles si elle les comprend bien. C'est un élément sur lequel nous avons travaillé pendant les deux dernières années. Grâce à nos activités de communications avec les médias et avec la population, sur les médias sociaux, celle-ci comprend mieux notre Cour et a une plus grande confiance en elle. Nous y sommes parvenus parce que nous avons fourni des réponses rapides et exactes aux demandes des médias et que nous avons proactivement informé la population concernant les affaires d'un grand intérêt public. Ce faisant, nous nous sommes assurés de garder la porte ouverte.

Pendant les deux dernières années, notre Cour a réalisé beaucoup de choses. En collaboration étroite avec le ministère du Procureur général, le ministère de la Justice fédéral et la Cour de justice de l'Ontario, nous sommes sur le point de mettre en œuvre la prochaine phase de l'expansion de la Cour unifiée de la famille en Ontario. Les services de soutien

Nos réalisations sont le fruit de l'excellent travail accompli par chacun des juges, des protonotaires et des juges suppléants de notre Cour.

à la famille de cette Cour seront ainsi disponibles dans 25 des 50 emplacements de la Cour de justice de l'Ontario et ils desserviront 50 % de la population de l'Ontario. Cette importante réalisation simplifiera les procédures et atténuera la confusion et les dépenses pour les familles ontariennes qui vivent des conflits. La Cour supérieure de justice et la Cour de justice de l'Ontario, en collaboration avec le ministère du Procureur général, se sont engagées à augmenter le nombre d'emplacements de la Cour supérieure de justice d'ici 2025!

Nous avons lancé des comptes Twitter en français et en anglais, afin de mettre en place une nouvelle façon d'interagir avec les médias et la population. Cette initiative a permis d'augmenter la visibilité de la Cour et de répondre à la nécessité qu'elle soit plus ouverte à l'examen de la population. Elle a permis d'augmenter la transparence de la Cour, et je crois sincèrement qu'elle contribuera à renforcer la confiance de la population dans notre Cour.

La Cour a proactivement mis au point de nouveaux outils de perfectionnement professionnel pour les juges nouvellement nommés, notamment un cours d'autoformation sur la législation relative aux agressions sexuelles et des outils d'introduction essentiels aux procédures civiles, familiales et criminelles. Grâce à ces ressources en éducation, nos nouvelles recrues ont en main les outils juridiques liés au contexte social les plus récents. De plus, nous avons mis en œuvre de nouvelles lignes directrices, notamment 10 jours de perfectionnement professionnel par année pour chaque juge.

Notre Cour est la première au Canada à avoir élaboré une stratégie de prévention du harcèlement. Notre *énoncé d'engagement sur la prévention du harcèlement* souligne notre leadership et notre engagement à l'égard d'un environnement de travail productif et respectueux. Je suis extrêmement fière des nombreuses et impressionnantes réalisations de notre Cour. Ce sont des avancées pertinentes vers la modernité.

Par leur professionnalisme et leur dévouement, nos juges, nos protonotaires, nos juges suppléants et les membres du personnel qui les soutiennent, ainsi que le fonctionnement de la Cour, permettent à la Cour de concrétiser sa vision. Les juges de la Cour supérieure de l'Ontario rendent plus de 10 000 décisions par année et ces décisions de qualité sont rendues dans un délai raisonnable. Les 50 *excellents* juges nommés à notre Cour entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2018 se caractérisent par leur diversité et ils changent la face de notre Cour. Ces nominations perpétuent la longue tradition de la Cour de s'adjoindre des juristes très qualifiés et très compétents.

Les plaideurs peuvent continuer à compter sur la Cour supérieure de justice. La capacité de cette Cour à résoudre équitablement et efficacement les litiges qui lui sont présentés favorise une société où règnent la paix et le respect. Une Cour qui fonctionne bien est essentielle à l'État de droit, et elle est indispensable pour assurer la confiance de la population.

Je suis incroyablement fière de servir en tant que juge en chef de la Cour supérieure de justice, où tout cela se confirme tous les jours.



Heather J. Smith
Juge en chef



La juge en chef Heather J. Smith

MESSAGE DU JUGE EN CHEF ADJOINT

Je suis très heureux de me joindre à la juge en chef Smith pour vous présenter le rapport annuel de la Cour supérieure de justice pour 2017 et 2018. Le présent rapport nous donne l'occasion de décrire le travail important accompli par la Cour.

À titre de juge en chef adjoint, mes responsabilités comprennent la supervision de la Cour des petites créances et de la Cour divisionnaire. Je siège également au Comité des règles en matière civile. Je décris ci-après certaines activités que j'ai réalisées en 2017 et en 2018, outre celles liées à ma fonction de juge en exercice.

La Cour des petites créances fournit une tribune efficace et abordable aux Ontariennes et Ontariens pour présenter ou défendre des poursuites civiles ne dépassant pas 25 000 \$. La Cour des petites créances entend environ 45 % de toutes les procédures civiles de la province. Au cours de chacune des années 2017 et 2018, près de 60 000 instances ont été introduites devant la Cour des petites créances.

Des juges suppléants entendent la grande majorité des instances dont la Cour des petites créances est saisie. Les juges suppléants sont des avocats chevronnés nommés par le juge principal régional, avec l'approbation du procureur général, pour occuper la fonction sur une base journalière. Au 31 décembre 2018, les membres de la Cour des petites créances comptaient 336 juges suppléants, un juge nommé par la province siégeant sur une base journalière et le juge et chef de l'administration de la Cour des petites créances.

La juge en chef et moi-même sommes très reconnaissants envers les juges suppléants pour leur disponibilité à siéger à la Cour des petites créances. Leurs services permettent à la Cour des petites créances de continuer de rendre des décisions rapides et raisonnées.

En mars 2017, des modifications apportées à la *Loi sur les tribunaux judiciaires* ont donné lieu à la création d'un nouveau poste de juge, soit le juge et chef de l'administration de la Cour des petites créances. En plus d'entendre les affaires portées devant la Cour des petites créances, ce juge, à titre de délégué de la juge en chef, veille à l'inscription au rôle et à l'attribution des instances introduites devant la Cour des petites créances; il est également membre du Conseil des juges suppléants et du Comité des règles en matière civile. En septembre 2017, la juge Laura Ntoukas a été la première juge nommée à ce nouveau poste.

**... je souhaite remercier sincèrement
l'ensemble des membres de notre personnel
judiciaire pour leur excellent travail et leur
dévouement à l'égard de l'administration de
la justice en Ontario.**

La Cour divisionnaire est une section d'appel de la Cour supérieure de justice. Elle tient lieu de première tribune pour le contrôle judiciaire de l'action gouvernementale en Ontario. Elle entend également les appels autorisés par la loi de décisions rendues par des tribunaux administratifs provinciaux et certains appels de décisions rendues en matière civile et familiale. Il s'agit de l'une des cours d'appel les plus occupées du Canada, et les juges qui y siègent continuent de relever les défis que pose sa lourde charge de travail.

Au sein du Comité des règles en matière civile, notre Cour s'est efforcée d'accroître l'efficacité et l'efficience des procédures civiles. Les *Règles de procédure civile* (un règlement d'application de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*) décrivent les procédures judiciaires de la Cour supérieure de justice et de la Cour d'appel. Les réalisations de ce comité en 2017 et 2018 sont décrites plus loin dans le présent rapport, aux rubriques « Compétence en droit civil » et « Cour divisionnaire ».

Au printemps 2018, à la demande du juge en chef Strathy et de moi-même, avec l'appui de la juge en chef Smith, les juges, les représentants du ministère du Procureur général, y compris le sous-procureur général, et les principaux avocats civils se sont rencontrés pour discuter de l'utilisation accrue de la gestion des causes civiles – modèle à juge unique. Un groupe de travail a été formé pour formuler des recommandations et, à l'automne 2018, le comité de direction de la Cour supérieure a approuvé une proposition visant la mise en œuvre du Projet pilote de gestion des causes civiles – modèle à juge unique. S'agissant des causes admises dans le projet pilote, un seul juge sera affecté à la gestion et à l'audition de l'instance. Ce juge fixera rapidement une date de procès et il imposera un calendrier réaliste pour la réalisation des étapes préalables au procès. Le juge participera également à de fréquentes conférences préparatoires informelles, afin d'aider les parties à résoudre leurs différends et d'éviter les retards. Ce projet pilote a débuté le 1^{er} février 2019 et fera l'objet d'un examen dans deux ans.

Finalement, je souhaite remercier sincèrement l'ensemble des membres de notre personnel judiciaire pour leur excellent travail et leur dévouement à l'égard de l'administration de la justice en Ontario.

J'espère que vous apprécierez la teneur du présent rapport pour 2017 et 2018.

Cordialement,



Frank N. Marrocco,
Juge en chef adjoint



Le juge en chef adjoint Frank N. Marrocco

MESSAGE DU JUGE PRINCIPAL DE LA COUR DE LA FAMILLE

Je suis heureux de contribuer au rapport de la Cour supérieure de justice et d'y traiter des questions liées au travail de notre Cour, y compris la section de la Cour de la famille (souvent appelée la « Cour unifiée de la famille »), en matière de droit de la famille et de protection de l'enfance. Les procédures en droit de la famille représentent encore une grande partie des nouveaux dossiers devant tous les tribunaux de la Cour supérieure de justice de l'Ontario.

Comme je l'ai mentionné précédemment, les affaires portées devant la Cour soulèvent souvent des questions complexes d'ordre juridique, social et interpersonnel. En outre, ces procédures ont une grande incidence sur la vie des enfants et des familles que nous desservons, alors que la plupart d'entre eux affrontent ce qui est sans doute l'épreuve la plus difficile de leur vie.

Comme il a été souligné dans le document intitulé *À l'écoute de l'Ontario : Rapport du Projet sur les besoins juridiques civils de l'Ontario*, publié par le Barreau du Haut-Canada, la population ontarienne est plus susceptible d'être confrontée à des problèmes de relations familiales qu'à tout autre problème juridique grave.

À la Cour supérieure de justice, nous avons poursuivi, au cours des deux dernières années, le travail entamé avec nos partenaires de la justice sur de nombreuses améliorations en matière de justice familiale, principalement la préparation du terrain pour l'élargissement de la section de la Cour de la famille en Ontario. Grâce au soutien des deux paliers de gouvernement, de la Cour d'appel de l'Ontario et de la Cour de justice de l'Ontario ainsi qu'à l'appui important d'avocats spécialisés en droit de la famille, nous sommes en bonne position pour procéder au premier élargissement de la section de la Cour de la famille en Ontario en 20 ans, en offrant l'accès à des Cours unifiées de la famille à environ 50 % de la population de l'Ontario.

Par l'intermédiaire du Comité des règles en matière de droit de la famille, nous continuons à exercer des pressions pour que les procédures de la Cour de la famille soient simplifiées, conformément au principal objectif des règles de traiter les affaires de manière équitable (d'une manière appropriée compte tenu de leur importance et de leur complexité, en économisant temps et argent dans la mesure du possible).

... afin de tout mettre en œuvre, en fonction de leurs responsabilités et en collaboration avec d'autres personnes, pour apporter des modifications et des améliorations concrètes à notre système de justice.

J'ai continué d'agir comme membre du Comité de formation de la Cour supérieure de justice et j'ai participé à plusieurs programmes de formation différents à l'intention de nos juges, notamment notre séminaire permanent sur la protection de l'enfance créé en l'honneur de notre regrettée collègue, la juge Heidi Polowin.

Nous continuons de travailler avec des représentants de la Cour supérieure de justice et du ministère du Procureur général, afin d'obtenir des améliorations technologiques utiles aux affaires familiales.

Avant de conclure, je souhaite réitérer la demande que j'ai formulée dans des rapports précédents, c'est-à-dire que les personnes qui travaillent au sein du système de justice en droit de la famille se joignent à la Cour supérieure de justice et à d'autres partenaires afin de tout mettre en œuvre, en fonction de leurs responsabilités et en collaboration avec d'autres personnes, pour apporter des modifications et des améliorations concrètes à notre système de justice. Je suis très heureux d'appuyer la juge en chef Smith dans l'élaboration et l'instauration constante de telles améliorations.

Finalement, je souhaite remercier tous les juges de notre Cour qui travaillent sans relâche sur les dossiers liés au droit de la famille et à la protection de l'enfance. Je souhaite également remercier l'ensemble des membres du Comité des règles en matière de droit de la famille de la Cour supérieure de justice et de mon comité consultatif pour leur dévouement remarquable à ce travail important. En outre, je veux remercier l'ensemble des avocats spécialisés en droit de la famille qui agissent comme agents de règlement des différends au sein de la Cour supérieure de justice ainsi que l'ensemble des membres de chaque comité de liaison avec les collectivités et de chaque comité des ressources communautaires.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Czutrin', on a light gray background.

George Czutrin,
Juge principal de la Cour de la famille



Le juge principal de la Cour de la famille
George Czutrin



Palais de justice de Thunder Bay

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
01 À PROPOS DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE	5
JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE	5
PROTONOTAIRES CHARGÉS DE LA GESTION DES CAUSES	6
JUGES SUPPLÉANTS ET JUGES PROVINCIAUX DE LA COUR DES PETITES CRÉANCES	6
AVOCAT DIRECTEUR AUPRÈS DU CABINET DU JUGE EN CHEF DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE	7
02 COMPÉTENCE DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE	11
COMPÉTENCE EN DROIT CRIMINEL	11
COMPÉTENCE EN DROIT CIVIL	12
COMPÉTENCE EN DROIT DE LA FAMILLE	13
COUR DES PETITES CRÉANCES	14
COUR DIVISIONNAIRE	15
03 PRINCIPALES RÉALISATIONS ET INITIATIVES	19
BILAN POUR 2017 ET 2018	19
PROCHAINES ÉTAPES POUR 2019 –2020	21
04 JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE	26
LES JUGES ET PROTONOTAIRES PAR RÉGION	26
JUGES À LA RETRAITE	34
IN MEMORIAM	35
05 STATISTIQUES RÉGIONALES	39
RAPPORT PRÉCÉDENTS	48
NOTES FINALES ET DESCRIPTIONS DES PHOTOS	49



Cour supérieure de justice, 361 University Avenue

INTRODUCTION

Pour être maintenue, la confiance de la population doit être constamment alimentée. Nos activités à tous les échelons, allant des échanges individuels entre l'appareil judiciaire et les membres du public jusqu'au rendement du système dans son ensemble, influent sur la confiance que le public nous accorde.

Voilà pourquoi le plan stratégique élaboré par le Cabinet du juge en chef revêt autant d'importance. Il procure à la Cour une feuille de route pour améliorer l'expérience des utilisateurs des tribunaux et notre capacité à servir le public en général. En publicisant les objectifs du plan, nous invitons la population à réfléchir à leur expérience auprès de notre Cour en tenant compte de ces objectifs, qui sont les suivants :

- créer des cadres de gestion qui permet à la Cour de répondre aux besoins du système judiciaire et du public;
- utiliser les nouvelles technologies pour gérer les données judiciaires en toute sécurité et promouvoir des moyens de communication modernes;
- élaborer des solutions novatrices pour que les services publics répondent aux défis qui se posent aujourd'hui;
- moderniser les processus et les procédures judiciaires afin d'offrir un meilleur accès aux services;
- instaurer une culture axée sur l'inclusion et la diversité pour stimuler la collaboration et l'innovation;
- entretenir de bonnes relations avec les médias afin de favoriser l'ouverture et la transparence.

Le présent rapport ne décrit que certaines des mesures que la Cour a prises et qu'elle se propose de prendre pour atteindre ces objectifs.

Bien que les réalisations passées et prévues soient très importantes pour favoriser la confiance du public, de nombreuses activités quotidiennes de la Cour sèment également la confiance. Certaines de ces activités sont publiques, mais bon nombre ne le sont pas. Aider des parties à mettre fin à un différend qui pouvait sembler impossible à résoudre, écouter un témoin de manière attentive et réceptive, rédiger les motifs d'une décision de façon à permettre aux parties et au public de comprendre l'issue d'un procès ainsi que toutes les autres activités quotidiennes de la Cour constituent les moyens que nous prenons pour administrer la justice conformément à la loi.

Nous souhaitons que le présent rapport éclaire les lecteurs sur les travaux de notre Cour et illustre la manière dont nous avons procédé pour apporter de réelles améliorations au cours de la période 2017–2018 ainsi que nos efforts continus pour demeurer une institution digne de confiance et efficace à une époque de grands changements.

SECTION 1 :
**À PROPOS DE LA COUR
SUPÉRIEURE DE JUSTICE**

Palais de justice du comté Elgin

À PROPOS DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

La Cour supérieure de justice est encore jeune. Elle a été créée en 1990 et nommée la Cour de l'Ontario (Division générale); elle a adopté son nom actuel en 1999. Elle possède toutefois une longue expérience. Elle et les anciens tribunaux supérieurs de première instance ont joué un rôle primordial dans le système de justice et la vie sociale en Ontario et au Canada. Elle est une descendante des tribunaux créés par la *Magna Carta* il y a plus de huit siècles.

La Cour est une véritable création du fédéralisme canadien. La constitution du Canada attribue la responsabilité d'affaires opérationnelles importantes aux gouvernements provinciaux et fédéral. Le gouvernement fédéral nomme les juges de la Cour supérieure, leur offre une formation judiciaire et paie leurs salaires. Le gouvernement de l'Ontario appuie l'administration de la Cour. Il le fait de multiples façons, notamment en fournissant du personnel judiciaire, des installations et d'autres ressources nécessaires.

Toutefois, les questions d'administration judiciaire qui concernent la fonction de juge relèvent exclusivement du contrôle de la Cour supérieure. L'indépendance judiciaire des officiers de justice individuellement et de la Cour supérieure comme institution n'exige rien de moins. *La Loi sur les tribunaux judiciaires* de l'Ontario attribue une grande partie de cette responsabilité à la juge en chef de la Cour supérieure de justice, dont le pouvoir conféré par la Loi comprend l'administration et la surveillance des séances de la Cour supérieure et l'affectation des tâches judiciaires. Pour s'acquitter de son devoir de protéger l'indépendance de la Cour, la juge en chef entretient des échanges avec le gouvernement provincial et fédéral et avec de nombreux autres participants du secteur de la justice.

La Cour supérieure siège dans plus de 50 tribunaux et est divisée en huit régions judiciaires. Un juge principal régional dirige chaque région. Il exerce les pouvoirs et s'acquitte des devoirs de la juge en chef, à titre de délégué. Cela signifie qu'il est chargé d'établir le rôle des juges et de répartir les dossiers dans sa région.

La direction de la Cour supérieure de justice comprend la juge en chef, le juge en chef adjoint, huit juges principaux régionaux et le juge principal de la Cour de la famille. Ces 11 juges forment le Conseil des juges principaux régionaux, qui conseille la juge en chef sur les questions de politique et de gouvernance qui touchent l'administration de la Cour.

JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

Les juges de la Cour supérieure sont nommés en vertu de l'article 96 de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Ces nominations sont faites par le gouverneur général, sur les conseils du cabinet fédéral et les recommandations du ministre de la Justice et du procureur général du Canada. Le ministre

présente ses recommandations après avoir obtenu les conseils d'un Comité consultatif de la magistrature fédérale ayant examiné tous les candidats.

Tout candidat à la magistrature doit être avocat et avoir pratiqué le droit pendant au moins 10 ans et il doit maîtriser le droit et avoir des qualités personnelles, des compétences professionnelles, des habiletés et une expérience de vie qui sont pertinentes à la fonction de juge. Après sa nomination à la Cour supérieure, un juge peut demeurer en poste jusqu'à l'âge obligatoire de la retraite, soit 75 ans.

PROTONOTAIRES CHARGÉS DE LA GESTION DES CAUSES

Les protonotaires chargés de la gestion des causes sont des fonctionnaires judiciaires nommés à l'échelle provinciale qui ont le pouvoir d'entendre certaines causes en droit civil et de prendre des décisions relativement à ces causes, notamment des motions et des conférences préparatoires. Les protonotaires chargés de la gestion des causes peuvent également instruire des procès et conduire des renvois en matière hypothécaire et des renvois généraux en vertu de la *Loi sur la construction*, fournir des services de résolution de différends et agir à titre de registraires en matière de faillite en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Dans le cadre d'un projet pilote mené à Ottawa conformément aux *Règles en matière de droit de la famille*, les protonotaires chargés de la gestion des causes entendent également certains dossiers en droit de la famille. Avant leur nomination, les protonotaires sont des avocats chevronnés ayant au moins 10 années d'expérience en droit.

La Cour supérieure compte actuellement 16 protonotaires chargés de la gestion de causes. Quatorze d'entre eux siègent à Toronto et deux siègent à Ottawa. Les protonotaires qui siègent à Toronto se déplacent aussi dans les régions du Centre-Est, du Centre-Ouest et du Centre-Sud pour mener des conférences préparatoires et entendre des motions au civil.

JUGES SUPPLÉANTS ET JUGES PROVINCIAUX DE LA COUR DES PETITES CRÉANCES

Les juges suppléants sont des avocats chevronnés nommés afin de présider les instances de la Cour des petites créances. Ils sont nommés pour un mandat par le juge principal régional de la région dans laquelle ils exerceront leur présidence, avec l'approbation du procureur général. Au 31 décembre 2018, l'Ontario comptait 336 juges suppléants.

Conformément à la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, les instances devant la Cour des petites créances peuvent être entendues et tranchées par un juge provincial affecté à la Cour provinciale (Division civile) avant le 1er septembre 1990. Le seul autre juge agissant à ce titre le fait sur une base quotidienne.

En mars 2017, des modifications apportées à la *Loi sur les tribunaux judiciaires* ont donné lieu à la création d'un nouveau poste de juge, soit le juge et chef de l'administration de la Cour des petites créances. Ce juge siège à la Cour des petites créances et veille à l'inscription au rôle et à l'attribution des instances à titre de délégué de la juge en chef. Le juge et chef de l'administration de la Cour des petites créances est aussi membre du Conseil des juges suppléants et du Comité des règles en matière civile.



AVOCAT DIRECTEUR AUPRÈS DU CABINET DU JUGE EN CHEF DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

MOHAN SHARMA

Depuis le mois de janvier 2018, Mohan Sharma occupe le poste d'avocat directeur de la Cour supérieure de justice. Il s'est joint au Cabinet du juge en chef en 2007, et il a précédemment occupé des postes de conseiller juridique au sein du ministère du Procureur général et d'avocat plaidant au civil chez WeirFoulds LLP. Dans le passé, il a occupé les postes d'avocat résident au sein de la Commission du droit de l'Ontario, de directeur de projet dans le cadre du Projet de réforme du système de justice civile du juge Coulter Osborne, de directeur de recherche du Groupe d'étude sur les enquêtes préalables en Ontario et de civiliste au sein du Jamaican Justice System Reform Task Force (groupe d'étude sur la réforme du système de justice de la Jamaïque). Il a aussi été l'un des fondateurs de la South Asian Legal Clinic of Ontario.



JENNIFER KNIGHT

Jennifer Knight, attachée d'administration au sein du Cabinet du juge en chef, possède plus de 25 ans d'expérience en matière judiciaire et en gestion. M^{me} Knight dirige et coordonne les services opérationnels, administratifs et à la direction pour le Cabinet du juge en chef. Son travail consiste notamment à soutenir les initiatives de la Cour, grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de processus opérationnels qui améliorent les pratiques et les services professionnels touchant la Cour. Jennifer dirige, supervise et gère le personnel de manière centralisée et dans les huit régions judiciaires.



NORINE NATHANSON

Norine Nathanson, avocate principale, formule des avis juridiques, stratégiques et politiques destinés à la juge en chef, à la direction de la Cour et à la magistrature. Elle est avocate criminaliste et possède 29 ans d'expérience dans la pratique du droit criminel et la réforme du droit. En plus de formuler des avis en matière de droit criminel, elle offre des conseils sur la déontologie judiciaire et elle agit comme personne-ressource de la Cour auprès des médias. Elle est responsable d'initiatives telles que les comptes Twitter de la Cour, l'autoformation sur la législation relative aux agressions sexuelles et l'énoncé d'engagement sur la prévention du harcèlement. Elle est une avocate plaidante chevronnée, puisqu'elle a été procureure de la Couronne pendant plus de 10 ans et qu'elle a, par la suite, mis en place un service de défense en droit criminel à Aide juridique Ontario destiné aux défendeurs démunis. À ce titre, elle a instauré et géré un système de surveillance en matière de pratique et de déontologie à l'intention des avocats et des programmes de mentorat pour les avocats adjoints et elle a participé activement à la formation juridique et judiciaire.



TAMI MOSCOE

Tami Moscoe, avocate principale en droit de la famille, possède 20 ans d'expérience à titre d'avocate en droit de la famille en pratique privée et publique. Elle offre des conseils et un soutien sur les questions relatives au droit de la famille et aux procédures de la Cour de la famille et de la Cour unifiée de la famille, y compris le développement de ressources internes et externes pour aider à la résolution des dossiers en droit de la famille, l'amélioration des *Règles en matière de droit de la famille* et l'innovation en matière de justice familiale. Elle travaille en collaboration avec les représentants du ministère, les avocats spécialisés en droit de la famille et d'autres

intervenants. M^e Moscoe prononce régulièrement des allocutions lors de conférences éducatives sur le droit de la famille et elle a participé à plusieurs initiatives en matière de droit de la famille, notamment le Concours Walsh de négociation sur le droit de la famille, le projet de services en droit de la famille à portée limitée et Justice pas-à-pas.

LAURA CRAIG

À titre d'avocate principale pour le Cabinet du juge en chef, possédant plus de 20 ans d'expérience à la fois en pratique publique et privée, M^e Craig formule des avis destinés à la direction de la Cour et aux membres de la magistrature sur des questions relatives à la compétence en droit civil de la Cour supérieure, y compris la Cour divisionnaire et la Cour des petites créances, aux recours collectifs, aux successions, à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et aux litiges aux termes de la *Loi sur la construction*. À ce titre, M^e Craig assiste les comités qui travaillent aux améliorations du système de justice, comme l'élaboration de documents visant à aider les parties sans avocat, une meilleure communication entre les membres de la magistrature et de la communauté juridique, des améliorations aux pratiques et aux procédures en matière civile et des projets pilotes novateurs, notamment le Projet pilote de gestion des causes civiles — modèle à juge unique. M^e Craig travaille également en étroite collaboration avec les représentants gouvernementaux pour la planification de la construction de nouveaux palais de justice et du réaménagement d'installations existantes.

PAMELA TRIPP

Pamela Tripp formule des avis juridiques, stratégiques et politiques destinés à la juge en chef, au Conseil des juges principaux régionaux et à d'autres membres de l'appareil judiciaire. Elle a été admise au Barreau de l'Ontario en 2007, après un stage réalisé auprès des juges de la Cour supérieure de justice de la région de l'Est. Depuis, Pamela a occupé plusieurs postes au sein du Cabinet du juge en chef, notamment celui d'avocate en chef à l'égard de divers dossiers et d'avocate supervisant le programme de cléricature et les Services de recherche juridique. Plus récemment, elle s'est concentrée, au sein du Cabinet, sur les questions liées à la modernisation, à l'innovation et aux Autochtones. Pamela est revenue à la Cour supérieure de justice en juin 2018 après des détachements, depuis 2016, à titre de conseillère juridique des sous-procureurs généraux adjoints supervisant la Division des politiques et des relations avec les organismes et les tribunaux au sein du ministère du Procureur général, où elle gère un volume élevé de questions complexes d'ordre juridique, politique et opérationnel.

JOSHUA PATLIK

Joshua Patlik est conseiller juridique au sein du Cabinet du juge en chef depuis le mois de février 2018. Il formule des avis d'ordre politique et opérationnel et il offre de l'aide sur diverses questions, notamment la sécurité de la Cour, les modifications aux directives de pratique, le système d'envoi des interdictions de publication de la Cour et l'accès aux dossiers judiciaires. Il a été admis au Barreau en 2017. Avant de se joindre au Cabinet du juge en chef, il a réalisé un stage et a agi comme conseiller juridique au sein de la Division des politiques et des relations avec les organismes et les tribunaux du ministère du Procureur général.

CONNIE BUDACI

À titre de conseillère juridique et de coordonnatrice des Services de recherche juridique, Connie Budaci est responsable du fonctionnement du Programme de cléricature de la Cour. Elle conseille également la juge en chef et la direction de la Cour sur des questions relatives à la distribution et à la publication des jugements, à l'accessibilité et aux Services de recherche juridique. Avant d'occuper le poste de conseillère juridique, elle a agi comme auxiliaire juridique auprès de la Cour dans la région du Sud-Ouest.



SECTION 2 :
**COMPÉTENCE DE LA COUR
SUPÉRIEURE DE JUSTICE**

Palais de justice de Hamilton (John Sopinka)

COMPÉTENCE DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

La Cour supérieure de justice est unique parmi les tribunaux de la province puisqu'elle est une cour de « compétence inhérente », c'est-à-dire qu'elle ne tire pas son existence de la législation, contrairement aux autres tribunaux de la province. La Cour supérieure de justice possède une compétence inhérente dans les domaines de droit pénal, de droit civil et de droit de la famille résultant des traditions de common law d'Angleterre. Cette compétence inhérente de la Cour l'autorise à entendre toute cause qui ne relève pas spécifiquement d'un autre niveau de tribunal. La Cour est également investie de la compétence que lui confèrent certaines lois fédérales et provinciales.

COMPÉTENCE EN DROIT CRIMINEL

La Cour supérieure de justice est une cour supérieure de compétence criminelle. La Cour a le pouvoir de juger des actes criminels en vertu du *Code criminel* et d'autres lois fédérales, comme la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. Toutefois, en règle générale, la Cour supérieure ne juge que les actes criminels les plus graves, tels que les meurtres, les homicides involontaires coupables, le trafic de stupéfiants, les vols qualifiés et d'autres infractions contre la sécurité de l'État, ou les tentatives ou complots en vue de commettre de telles infractions. Une personne accusée de l'une de ces infractions subira son procès devant un juge de la Cour supérieure, avec ou sans jury.

La Cour supérieure procède également aux examens d'audiences de mise en liberté sous caution tenues devant la Cour de justice de l'Ontario et entend les appels de décisions rendues dans le cadre de procédures sommaires instruites par la Cour de justice de l'Ontario.

En réponse à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *R. c. Jordan*, la Cour supérieure a formé un groupe de travail sur le droit criminel. Le juge Bruce Durno préside le comité. Les autres membres du comité sont nommés par la juge en chef en consultation avec les juges principaux régionaux. Le comité établit les pratiques exemplaires en ce qui a trait à l'arrêt *Jordan* et à d'autres enjeux émergents relatifs au droit criminel.

En 2017, **3 453** nouvelles instances criminelles ont été introduites devant la Cour supérieure de justice. En 2018, **3 209** nouvelles instances criminelles ont été introduites.

Les Statistiques régionales dans la Section 4 du présent rapport indiquent le nombre de nouvelles instances criminelles introduites devant la Cour supérieure dans chaque région au cours des deux derniers exercices.

COMPÉTENCE EN DROIT CIVIL

La Cour supérieure de justice instruit toutes les instances civiles en Ontario, y compris les litiges commerciaux, les dossiers de préjudice corporel, les causes de faillite et d'insolvabilité et les litiges en matière de droit testamentaire et successoral. La Cour supérieure est aussi compétente pour entendre les appels de certaines décisions rendues aux termes de diverses lois. Les *Règles de procédure civile* régissent généralement les instances devant la Cour supérieure.

Les *Règles de procédure civile* sont élaborées par le Comité des règles de procédure civile, sous réserve de leur approbation par le procureur général. Le Comité des règles de procédure civile compte 29 membres. Parmi les 16 membres issus de la magistrature, huit sont des juges nommés par la juge en chef de la Cour supérieure de justice. Afin de veiller à ce que les perspectives régionales soient prises en compte lors du dépôt de modifications aux règles de procédure civile, les juges principaux régionaux de huit régions sont membres de ce comité.

Les *Règles de procédure civile* décrivent les procédures judiciaires que les parties à un litige en droit civil devant la Cour supérieure de justice et la Cour d'appel doivent suivre. En 2017, des modifications ont été apportées aux règles de procédure pour permettre le dépôt électronique de documents dans les instances civiles devant la Cour supérieure de justice. Pendant la première phase pilote du dépôt électronique, mise en œuvre le 24 avril 2017, le nouveau portail de justice créé par le ministère du Procureur général a permis aux parties de quatre tribunaux de déposer électroniquement des déclarations et des avis d'action, de payer les droits de dépôt et de recevoir par courriel des documents délivrés par la Cour par voie électronique. Un autre tribunal a été ajouté en juillet 2017. En novembre 2017, le dépôt électronique était offert dans tous les tribunaux restants de la Cour supérieure. Les modifications aux règles, entrées en vigueur le 28 mai 2018, ont permis le dépôt électronique de défenses, d'avis d'intention de présenter une défense et de preuves de signification auprès de la Cour.

D'autres modifications aux règles présentées en 2018 et entrées en vigueur le 1er janvier 2019 comprennent de nouvelles échéances pour la signification de rapports d'experts supplémentaires afin de prévenir les retards, de nouvelles exigences liées aux éléments de preuve déposés lors d'une motion en révocation d'un avocat commis au dossier et des améliorations au processus de confirmation d'une motion. Des améliorations ont également été apportées à sept formulaires de la Cour concernant les successions, afin de clarifier les instructions relatives à la manière de les remplir.

En plus de ces règles, la Cour supérieure de justice est dotée de directives de pratique régissant la manière dont les procédures civiles sont menées. Cela comprend une directive de pratique provinciale s'appliquant à tous les tribunaux ainsi qu'au moins une directive de pratique pour chaque région de la province. Il est possible de consulter ces directives de pratique à la page « Directives de pratique et politiques » du site Web de la Cour supérieure de justice. Depuis le 1er janvier 2019, les avis de modifications aux règles et aux directives de pratique sont affichés sur les comptes Twitter de la Cour supérieure de justice (@CSJOntario_fr [en français] et @SCJOntario_en [en anglais]).

En 2017, **72 632** nouvelles instances civiles ont été introduites devant la Cour supérieure de justice. En 2018, **73 312** nouvelles instances civiles ont été introduites.

(Ces chiffres ne comprennent pas les quelque 20 000 causes de succession non contestées qui sont instruites en Ontario chaque année ni les causes instruites par la Cour des petites créances ou la Cour divisionnaire, qui sont décrites dans les sections qui suivent du présent rapport.)

Les Statistiques régionales dans la Section 4 du présent rapport indiquent le nombre de nouvelles instances civiles introduites devant la Cour supérieure dans chaque région au cours des deux derniers exercices.

COMPÉTENCE EN DROIT DE LA FAMILLE

Comme le droit de la famille fait intervenir des lois fédérales et provinciales, dans de nombreux tribunaux de l'Ontario, la compétence en matière familiale est partagée entre la Cour supérieure de justice et la Cour de justice de l'Ontario. Dans ces tribunaux, les deux cours tranchent des affaires qui concernent les pensions alimentaires pour les enfants et les conjoints, ainsi que les droits de garde et de visite. Aux termes de la loi fédérale, toutes les affaires concernant un divorce et le partage de biens relèvent de la compétence exclusive de la Cour supérieure. Aux termes de la législation provinciale, les affaires relatives à la protection de l'enfance et à l'adoption relèvent de la Cour de Justice de l'Ontario.

Depuis le mois d'avril 2019, dans 17 des 50 tribunaux de la Cour supérieure, cette compétence partagée a été unifiée conformément à la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, grâce à la création de la Cour de la famille, une section de la Cour supérieure. À tous ses emplacements, la Cour de la famille instruit toutes les affaires familiales, y compris les divorces, le partage des biens, les pensions alimentaires, la garde et le droit de visite, la protection de l'enfance et les adoptions. La Cour de la famille a été établie dans le cadre d'un projet pilote à Hamilton en 1977. À l'époque, on l'appelait la « Cour unifiée de la famille »; on l'appelle encore ainsi à l'occasion. Entre 1995 et 1999, la Cour de la famille a été instaurée dans 16 nouveaux tribunaux au sein de quatre des huit régions judiciaires de la Cour. En mai 2019, elle sera instaurée dans huit autres tribunaux et, par conséquent, elle sera présente dans la moitié des tribunaux de la Cour supérieure de justice et accessible à 50 % de la population de l'Ontario.

Au fur et à mesure de l'institution de la Cour de la famille dans divers tribunaux de la province, la philosophie et l'approche propres aux instances en droit de la famille ont aussi changé. Dans le passé, les tactiques très conflictuelles et agressives étaient légion dans les litiges en droit de la famille. Toutefois, depuis le 1^{er} juillet 2004, toutes les instances en droit de la famille instruites par la Cour supérieure de justice ou la Cour de Justice de l'Ontario ont été assujetties aux mêmes *Règles en matière de droit de la famille*. Les mêmes procédures, formulaires et étapes s'appliquent aux deux cours. En conséquence, la Cour a vu la gestion des causes et la conclusion

de règlements devenir des éléments clés du système. Une approche moins accusatoire pour résoudre les litiges du droit de la famille est apparue.

Le Comité des règles en matière de droit de la famille, établi conformément à la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, élabore les règles de pratique et de procédure en droit de la famille en Ontario, sous réserve de leur approbation par le procureur général. Les membres de ce comité sont nommés par la Cour supérieure de justice, la Cour de justice de l'Ontario et le ministère du Procureur général et comptent des représentants de ces organismes ainsi que des avocats spécialisés en droit de la famille.

Les Statistiques régionales dans la Section 4 du présent rapport indiquent le nombre de nouvelles instances en matière de droit de la famille et de protection de l'enfance introduites devant la Cour supérieure dans chaque région au cours des deux derniers exercices.

COUR DES PETITES CRÉANCES

La section de la Cour des petites créances de la Cour supérieure de justice est un tribunal extrêmement actif, traitant près de la moitié de toutes les poursuites civiles en Ontario. En 2017 et 2018, 45 % de toutes les instances civiles jugées en Ontario ont été instruites devant la Cour des petites créances.

Le nombre de nouvelles instances en matière de petites créances introduites a atteint **59 856** en 2017 et **59 782** en 2018.

La Cour des petites créances fournit une tribune efficace et abordable aux Ontariennes et Ontariens pour présenter ou défendre des poursuites civiles ne dépassant pas 25 000 \$ en dommages-intérêts ou en dommages matériels. Les *Règles de la Cour des petites créances* prévoient des procédures simplifiées, ce qui permet de juger les causes à un coût et dans un délai moindres pour les parties au litige que ceux associés aux instances instruites devant la Cour supérieure.

Habituellement, des juges suppléants entendent et jugent les instances devant la Cour des petites créances. Les juges suppléants sont des avocats chevronnés nommés par le juge principal régional avec l'approbation du procureur général. Les juges nommés à l'échelle provinciale peuvent aussi juger les instances à la Cour des petites créances. En mars 2017, des modifications apportées à la *Loi sur les tribunaux judiciaires* ont donné lieu à la création d'un nouveau poste de juge, soit le juge et chef de l'administration de la Cour des petites créances. En plus d'entendre les affaires portées devant la Cour des petites créances, ce juge, à titre de délégué de la juge en chef, veille à l'inscription au rôle et à l'attribution des instances introduites devant la Cour des petites créances; il est également membre du Conseil des juges suppléants et du Comité des règles en matière civile. Au 31 décembre 2018, les membres de la Cour des petites créances comp- taient 336 juges suppléants, un juge nommé par la province siégeant sur une base journalière et le juge et chef de l'administration de la Cour des petites créances.

La *Loi sur les tribunaux judiciaires* prévoit la création d'un Conseil des juges suppléants pour la Cour des petites créances. Le Conseil des juges suppléants est présidé par le juge en chef adjoint Frank Marrocco; il s'acquitte des fonctions suivantes :

- examiner et approuver les normes de conduite des juges suppléants fixées par la juge en chef;
- examiner et approuver un plan de formation continue des juges suppléants élaboré par la juge en chef;
- faire des recommandations sur des questions concernant les juges suppléants.

Dans chaque région, le juge principal régional délègue la responsabilité de superviser la Cour des petites créances à un juge de la Cour supérieure, qui agit à titre de juge et chef de l'administration de la Cour des petites créances pour cette région. Le Comité des juges et chefs de l'administration de la Cour des petites créances comprend des représentants de la magistrature provenant des huit régions de la Cour supérieure. En 2017 et 2018, le juge principal régional Peter Daley a continué à agir comme président du Comité. Les juges administratifs se rencontrent au moins deux fois par année afin de discuter de questions liées à la Cour des petites créances. Le juge administratif de la Cour des petites créances nommé par la province est un membre *ad hoc* du Comité.

Les Statistiques régionales dans la Section 4 du présent rapport indiquent le nombre de nouvelles instances civiles introduites devant la Cour des petites créances au cours des deux derniers exercices.

COUR DIVISIONNAIRE

La Cour divisionnaire est une section d'appel de la Cour supérieure. Elle tient lieu de première tribune pour le contrôle judiciaire de l'action gouvernementale en Ontario. Elle entend les appels prévus par la loi à l'encontre de décisions rendues par des tribunaux administratifs provinciaux partout en Ontario. De plus, la Cour divisionnaire a une compétence d'appel pour certaines affaires en matière civile et familiale. Les instances sont habituellement instruites par une formation formée de trois juges. Toutefois, dans certaines circonstances, un juge unique entend et tranche les appels.

À Toronto, la Cour divisionnaire siège tout au long de l'année. Dans les sept autres régions judiciaires de l'Ontario, la Cour divisionnaire entend des causes à divers moments de l'année.

La Cour divisionnaire est l'un des tribunaux d'appel les plus actifs au Canada : **1 362** nouvelles instances y ont été introduites en 2017 et **1 358** en 2018.

Les Statistiques régionales dans la Section 4 du présent rapport indiquent le nombre de nouvelles instances introduites devant la Cour divisionnaire au cours des deux derniers exercices.

Malgré sa charge de travail lourde et complexe, la Cour divisionnaire continue de mettre les audiences au rôle rapidement.

La Cour divisionnaire continue de profiter d'une direction exceptionnelle. En 2017, le juge Ian Nordheimer a dirigé l'équipe administrative de la Cour divisionnaire, en collaboration avec le juge en chef adjoint Frank Marrocco. Au milieu de l'année 2017, la juge Julie Thorburn a occupé ce poste, lorsque le juge Nordheimer a été nommé à la Cour d'appel de l'Ontario. L'équipe administrative et le personnel de la Cour divisionnaire coordonnent les audiences à Toronto et dans le reste de la province.

En juin 2017, la Directive de pratique pour les instances à la Cour divisionnaire de la Cour supérieure a été modifiée afin d'exiger des parties qu'elles déposent les motions en autorisation d'interjeter appel d'une ordonnance interlocutoire d'un juge au greffe de la Cour divisionnaire de Toronto, plutôt que dans les greffes régionaux. Ce changement a été introduit pour appuyer les modifications apportées à la règle 62.02 des Règles de procédure civile, selon laquelle les motions en autorisation d'interjeter appel doivent être entendues par une formation de juges de la Cour divisionnaire, plutôt que par un seul juge de la même Cour.

Les changements reposent sur des modifications apportées à la règle 62.02 en 2015 exigeant que ces motions soient entendues sur pièces, afin qu'elles soient assignées et tranchées de manière efficace. Depuis le 1er janvier 2019, les motions en autorisation d'interjeter appel des ordonnances définitives portant sur les dépens doivent également être entendues sur pièces par une formation de juges de la Cour divisionnaire.

Les autres modifications aux règles présentées en 2018 et entrées en vigueur le 1er janvier 2019 autorisent le greffier à rejeter les affaires portées devant la Cour divisionnaire dont l'audience n'a pas été fixée ou qui n'ont pas été réglées par quelque moyen que ce soit dans un délai de cinq ans. Il sera ainsi possible de faire en sorte que les instances progressent vers une résolution.



SECTION 3 : **PRINCIPALES RÉALISATIONS ET INITIATIVES**

PRINCIPALES RÉALISATIONS ET INITIATIVES

La Cour supérieure de justice a cherché des moyens, pour l'ensemble de ses secteurs d'activités, de moderniser la manière dont les juges servent le public et d'accroître la confiance du public dans la prestation de services de justice. Les éléments suivants représentent les principales réalisations et initiatives de la Cour supérieure de justice en 2017 et en 2018 pour la poursuite de ces objectifs.

BILAN POUR 2017 ET 2018

COUR UNIFIÉE DE LA FAMILLE

Actuellement, les Cours unifiées de la famille ne sont présentes que dans 17 des 50 tribunaux de la Cour supérieure de justice en Ontario. L'unification des procédures en droit de la famille en une Cour unifiée de la famille, alors qu'elles seraient normalement divisées entre la Cour supérieure de justice et la Cour de justice de l'Ontario, est avantageuse pour les parties à un litige en droit de la famille. Elle permet notamment d'éviter la confusion et les chevauchements, d'améliorer la gestion spécialisée des instances en droit de la famille et de s'assurer que des services essentiels de première ligne en matière de justice familiale sont offerts.

Au cours des deux dernières années, la Cour supérieure de justice a travaillé en collaboration avec le ministère du Procureur général et la Cour de justice de l'Ontario pour instaurer la Cour unifiée de la famille dans huit autres tribunaux de la Cour supérieure de justice en Ontario, soit dans 25 des 50 tribunaux de la Cour supérieure de justice, et pour planifier son instauration dans les 25 autres tribunaux de la Cour supérieure d'ici 2025. Grâce à ces efforts, en mai 2019, l'Ontario procédera à l'élargissement des Cours unifiées de la famille pour la première fois en 20 ans, en permettant à presque 50 % de la population de l'Ontario d'y avoir accès.

La Cour supérieure est reconnaissante aux deux paliers de gouvernement pour leur support, lequel était nécessaire pour mettre en œuvre ces mesures concrètes et importantes d'accès à l'amélioration de la justice dans les procédures en droit de la famille.

PROJET DE SERVICES EN DROIT DE LA FAMILLE À PORTÉE LIMITÉE

La Cour supérieure de justice est fière d'être une partenaire du nouveau site Web novateur pour le projet de services en droit de la famille à portée limitée (www.familylawlss.ca), une collaboration entre les tribunaux, les avocats et les universitaires spécialisés en droit de la famille.

Financé par la Fondation du droit de l'Ontario, ce projet a été conçu pour proposer des ressources, de la formation et des pratiques exemplaires à des avocats souhaitant offrir des services en droit de la famille dégroupés, lesquels permettront d'augmenter la disponibilité de services juridiques abordables. En plus des autres services offerts aux familles vivant une

séparation, le site Web présente une liste de juristes du droit de la famille, classés selon leur localité, qui décrivent les services dégroupés et précis qu'ils peuvent offrir. Cette liste permettra aux clients de trouver facilement les services dont ils ont besoin, et ce, dans leur localité.

NOUVELLE AUTOFORMATION SUR LA LÉGISLATION RELATIVE AUX AGRESSIONS SEXUELLES

En mai 2018, le Cabinet du juge en chef a lancé une autoformation sur la législation relative aux agressions sexuelles destinée aux juges. La formation est obligatoire pour les juges nouvellement nommés et elle est maintenant offerte aux juges qui souhaitent rafraîchir leurs connaissances sur le sujet. La formation est composée d'articles, de vidéos de l'Institut national de la magistrature et d'un examen substantiel de la jurisprudence. Elle a été conçue en tenant compte du fait que les juges, pour être efficaces dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires, doivent bien connaître ce domaine complexe du droit ainsi que le contexte social actuel dans le cadre duquel les cas d'agressions sexuelles peuvent survenir.

TRANSITION VERS LES RESSOURCES NUMÉRIQUES

La magistrature moderne doit avoir accès au meilleur et au plus récent contenu en ligne. En 2017 et 2018, la Cour a réalisé des progrès importants concernant le remplacement des ressources imprimées par des ressources numériques qui aident la magistrature à effectuer des recherches juridiques et à se perfectionner. La Cour met à disposition des cahiers d'audience électroniques, des outils d'introduction et d'autres contenus sur une grande variété de sujets qui découlent du processus judiciaire. Tout au long de l'année 2018, des juges et des protonotaires ont participé à des séances de formation sur le nouvel outil de recherche juridique Lexis Advance; et le renforcement des compétences en informatique de la magistrature demeure une priorité pour la Cour. Ces efforts soutenus nous permettront de nous assurer que l'ensemble de nos officiers de justice peuvent s'épanouir dans un environnement numérique en constante évolution.

NOUVELLE DIRECTIVE DE PRATIQUE VISANT L'AMÉLIORATION DES INSTANCES EN MATIÈRE CRIMINELLE

La juge en chef a émis une nouvelle Directive de pratique provinciale relative aux instances en matière criminelle, qui est entrée en vigueur le 1er mai 2017. Cette Directive de pratique vise à améliorer le caractère approprié de l'inscription au rôle et de la préparation au procès des instances en matière criminelle dont la Cour supérieure de justice est saisie et, par conséquent, à réduire les retards. Les questions d'ordre procédural couvertes comprennent les comparutions sur les actes d'accusation, les mémoires, les échéances pour les plaidoiries et les formulaires liés aux conférences judiciaires préparatoires au procès à remplir par les avocats et la magistrature.

Nous avons travaillé en collaboration avec la Cour de justice de l'Ontario, le ministère du Procureur général, les procureurs de la Couronne et les avocats de la défense afin de nous assurer que nous déployons tous les efforts possibles pour éliminer de manière proactive les retards dans les instances en matière criminelle.

PROJET PILOTE DE MOTIONS LONGUES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

En juin 2017, la région du Centre-Est a lancé un projet pilote concernant

toutes les motions longues de droit civil et familial ainsi que les motions préparatoires autonomes en matière criminelle. Dans le cadre de ce projet pilote, les parties à des motions d'une heure au plus doivent déposer des copies électroniques de leurs documents sur une clé USB, en plus de déposer les copies papier auprès du greffe. Les documents sont téléversés dans un dossier partagé auquel les juges ont accès à distance. Cela permet aux juges d'examiner les documents à distance, éliminant ainsi le temps consacré par les juges seulement pour la collecte et l'examen des documents déposés en format papier. Le projet pilote a été couronné de succès, puisqu'il permet aux juges d'accorder plus de temps à l'audition et à la conclusion des instances. Il a été élargi pour inclure les motions longues déposées dans les régions de Toronto et de Welland.

Le projet pilote s'appuie sur les progrès déjà réalisés par la Cour concernant le travail avec des documents judiciaires électroniques. Par exemple, depuis l'automne 2012, la Cour est dotée d'une procédure de dépôt des documents judiciaires sur CD, DVD ou clé USB auprès de la Cour divisionnaire.

SIMPLIFICATION DES MOTIONS EN AUTORISATION D'INTERJETER APPEL DEVANT LA COUR DIVISIONNAIRE

Le 1er juillet 2018, la *Directive de pratique pour les instances à la Cour divisionnaire* a été modifiée pour prendre en compte les modifications apportées aux *Règles de procédure civile*. La règle 62.02 a été modifiée afin d'exiger que toutes les motions en autorisation d'interjeter appel d'une ordonnance interlocutoire d'un juge devant la Cour divisionnaire soient entendues sur pièces, sans que les parties ni leurs avocats comparaissent. La directive de pratique prescrit que toutes les motions en autorisation présentées aux termes de la règle 62.02 doivent être déposées auprès du greffe de la Cour divisionnaire à Toronto. Le 1er janvier 2019, la règle 62.02 a été modifiée pour exiger que les motions en autorisation d'interjeter appel d'ordonnances définitives d'un juge de la Cour supérieure de justice portant sur les dépens soient également entendues sur pièces par une formation de juges de la Cour divisionnaire. Ces modifications permettront de réduire le nombre d'audiences et les dépens afférents à une instance pour les parties.

PROCHAINES ÉTAPES POUR 2019–2020

À l'automne 2018, le Cabinet du juge en chef a adopté son plan stratégique. Ce plan fixe les objectifs à long terme du Cabinet et décrit les stratégies pour les réaliser. La direction de la Cour appuie le plan sans réserve, puisqu'il s'aligne directement sur la précédente version de l'énoncé de vision de la Cour supérieure de justice : *Une justice impartiale et efficace, ouverte à tous*.

Les objectifs du plan stratégique sont les suivants :

- créer des cadres de gestion qui permet à la Cour de répondre aux besoins du système judiciaire et du public;
- utiliser les nouvelles technologies pour gérer les données judiciaires en toute sécurité et promouvoir des moyens de communication modernes;
- élaborer des solutions novatrices pour que les services publics répondent aux défis qui se posent aujourd'hui;

- moderniser les processus et les procédures judiciaires afin d’offrir un meilleur accès aux services;
- instaurer une culture axée sur l’inclusion et la diversité pour stimuler la collaboration et l’innovation;
- entretenir de bonnes relations avec les médias afin d’appuyer la liberté de presse.

Ces objectifs transparaissent dans l’ensemble des initiatives indiquées ci-dessous et ils orientent le travail de la Cour à tous les paliers et dans toutes les tribunes. Certains d’entre eux ont été atteints en 2019 avant l’impression du présent rapport. La liste n’est pas complète, mais elle illustre certaines des principales réalisations.

MIGRATION VERS OFFICE 365

Au cours de la présente année, la Cour supérieure de justice migrera vers Microsoft Office 365. La suite bureautique basée sur l’infonuagique permettra à la Cour de mieux servir le public, en offrant à son personnel et à la magistrature un environnement informatique plus efficace et plus efficient. La suite améliorera l’accès aux dossiers à distance, en permettant aux juges itinérants de consulter facilement tout le contenu dont ils ont besoin pour continuer d’offrir d’excellents services. Le stockage infonuagique et les outils de collaboration intégrés dans Office 365 permettront à la magistrature et au personnel de travailler ensemble de manière encore plus efficace. Ces initiatives et d’autres améliorations entreront en vigueur en 2019 et elles permettront à la Cour de renforcer sa capacité à servir le public.

En outre, la migration vers Office 365 améliorera la sécurité de l’information judiciaire de notre Cour. Cela contribuera à l’indépendance judiciaire de chaque membre de notre magistrature et de notre Cour dans son ensemble. Cela permet également de mieux harmoniser les pratiques de la Cour relatives à l’information avec le *Plan d’action en matière de Sécurité des renseignements judiciaires* du Conseil canadien de la magistrature, soit un ensemble de lignes de conduite pour les tribunaux partout au pays. Nous avons bon espoir qu’Office 365 servira de plate-forme pour d’autres progrès dans l’utilisation au sein de notre Cour d’une technologie destinée au public et à l’arrière-plan.

MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE PROCÉDURE CIVILE

Le 1^{er} janvier 2019, des modifications ont été apportées aux *Règles* de procédure civile pour s’assurer de la rapidité de l’inscription des procédures judiciaires au rôle.

- Des échéances précises ont été fixées pour la signification des rapports d’experts supplémentaires dans les instances civiles (45 jours avant le procès, puis un délai de 15 jours avant le procès pour un rapport d’expert supplémentaire en réponse).
- Le greffier rejettera automatiquement les appels et les requêtes en révision judiciaire présentés devant la Cour divisionnaire dont l’audience n’a pas été fixée ou qui n’ont pas été réglés par quelque moyen que ce soit dans un délai de cinq ans.

Pilotées par les membres magistrats de la Cour supérieure siégeant au Comité des règles en matière civile, ces modifications réduiront les ajournements de dernière minute, amélioreront la préparation au procès dans les instances civiles et empêcheront les affaires de la Cour divisionnaire de traîner dans le système.

PROJET PILOTE DE GESTION DES CAUSES CIVILES — MODÈLE À JUGE UNIQUE

Le Projet pilote de gestion des causes civiles — modèle à juge unique a été lancé le 1^{er} février 2019. Ce projet pilote vise à trancher les litiges en matière civile plus rapidement et à un moindre coût. Dans le cadre du projet pilote, un seul juge sera affecté à la gestion d'une instance et il présidera toutes les audiences préliminaires et les conférences de gestion de l'instance ainsi que le procès. Cela permettra au juge de connaître parfaitement les questions en litige. La seule exception concerne les conférences préparatoires visant uniquement à discuter d'un règlement.

Aucune motion interlocutoire conventionnelle ne sera inscrite au rôle pour les instances visées par le projet pilote, à moins d'obtenir l'autorisation préalable du juge responsable de la gestion de l'instance. En revanche, on recourra, dans la mesure du possible, à des procédures informelles (p. ex. s'entretenir avec les avocats et les parties sans avocat par téléconférence) afin de trancher rapidement les litiges interlocutoires. Le juge responsable de la gestion de l'instance fixera aussi une date de procès assez tôt et il imposera un calendrier pour la réalisation des étapes nécessaires préalables au procès. Les parties peuvent demander au juge principal régional de participer au projet pilote par écrit ou en lui transmettant un formulaire de demande rempli, lequel est disponible sur le site Web de la Cour supérieure de justice.

ÉNONCÉ D'ENGAGEMENT SUR LES CONFLITS EN MILIEU DE TRAVAIL ET LA PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT

Le Cabinet du juge en chef de la Cour supérieure de justice a mis en place un énoncé d'engagement sur les conflits en milieu de travail et la prévention du harcèlement. Cela vise à promouvoir les comportements respectueux dans l'ensemble des lieux de travail de la Cour supérieure de justice. La Cour prend les conflits en milieu de travail au sérieux et elle s'engage au maintien d'un environnement de travail respectueux et productif et à la prévention du harcèlement et des conflits en milieu de travail pour les membres de la magistrature et du personnel qui travaille avec eux. Le processus vise à favoriser un environnement de travail positif et productif, axé sur la résolution des conflits en milieu de travail, ainsi qu'à renseigner les participants sur la prévention du harcèlement et des comportements inacceptables, impolis et irrespectueux en milieu de travail.

BRANCHÉE GRÂCE À TWITTER

En octobre 2018, la Cour supérieure s'est créé un compte Twitter en anglais (@SCJOntario_en) et en français (@CSJOntario_fr). Son objectif est de présenter au public, aux avocats et aux médias de l'information concernant les nouvelles judiciaires, les directives de pratique, les avis sur les pratiques, les nominations à la magistrature, les modifications aux règles et d'autres questions liées au système de justice. En ajoutant un compte Twitter à notre ensemble d'outils de communication, nous facilitons la tâche aux utilisateurs de la Cour, aux médias et aux membres du public de trouver des renseignements concernant la Cour.

INITIATIVE JUSTICE PAS-À-PAS

La Cour poursuit son partenariat avec Justice pas-à-pas. Dirigé par Éducation juridique communautaire Ontario (CLEO) et lancé grâce à l'appui du Groupe d'action sur l'accès à la justice, Justice pas-à-pas offre à la population de l'Ontario de l'information juridique concrète et détaillée ainsi que des ressources et des outils dans plusieurs domaines du droit. Le contenu et les ressources présentés sur le site Web du projet Justice pas-à-pas ont été conçus avec l'aide de ses nombreux partenaires, notamment les tribunaux, les associations d'avocats et Aide juridique Ontario. La Cour a intégré le contenu sur le droit de la famille de Justice pas-à-pas à son site Web, afin de le rendre plus accessible à ses utilisateurs.

Justice pas-à-pas a récemment élargi son offre pour proposer de l'aide liée au remplissage de formules du tribunal de la famille. Les parcours guidés vers les formules du tribunal de la famille aident les parties à une instance en droit de la famille à remplir les formules d'usage courant.

ENGAGEMENT PLUS FERME ET PLUS SOUTENU AVEC LES MÉDIAS

La Cour supérieure s'assurera d'être proactive, actuelle et réceptive dans ses échanges avec les médias. Les membres du Cabinet du juge en chef continueront de répondre aux demandes de renseignements des médias dans les plus brefs délais, de communiquer des renseignements d'intérêt au public de manière proactive et de perfectionner leur compétence médiatique. Ensemble, ces mesures renforceront notre capacité à contribuer à la liberté de presse et nous permettrons de nous assurer que les médias, à titre de messagers du public, comprennent les processus de notre Cour et sont en mesure de les exposer de manière exacte et fiable.

PREMIERS TRAVAUX VERS UNE SOLUTION D'INSCRIPTION AU RÔLE EN LIGNE

La juge en chef exerce une compétence exclusive concernant l'inscription au rôle des affaires entendues par la Cour. La juge en chef reconnaît qu'il est essentiel que la Cour se dote de nouveaux outils d'inscription au rôle afin de mieux servir le public. Toutefois, la Cour ne dispose pas des ressources nécessaires et elle doit compter sur le ministère du Procureur général pour la mise en oeuvre de ces outils. Faute d'une solution immédiate, en 2019, le Cabinet du juge en chef examinera l'ensemble de ses pratiques liées à l'inscription au rôle à l'échelle de la province pour chaque type d'événement judiciaire. Cet examen sera réalisé en vue d'uniformiser les pratiques liées à l'inscription au rôle, afin de pouvoir mettre en oeuvre une solution technologique qui permettra aux parties, avec l'autorisation préalable d'un juge, d'inscrire elles-mêmes des événements en ligne.

SECTION 4 :
**JUGES DE LA COUR
SUPÉRIEURE DE JUSTICE**

Palais de justice de Quinte

JUGES DE LA RÉGION DU CENTRE-EST



L'honorable Michelle K. Fuerst
Juge principale régionale

JUGES ET CHEFS DE L'ADMINISTRATION LOCAUX

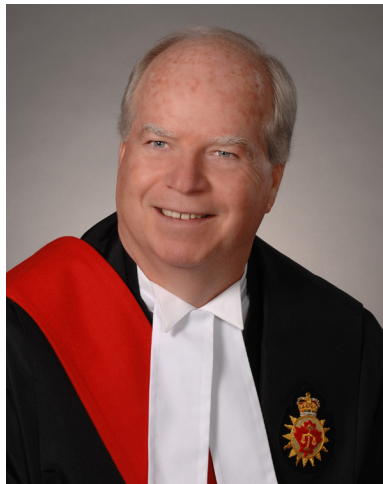
L'honorable M. L. Edwards, Newmarket
L'honorable D. S. Gunsolus, Lindsay
L'honorable G. M. Mulligan, Barrie
L'honorable J. S. McLeod, Peterborough
L'honorable A. R. Rowsell, Durham
L'honorable T. M. Wood, Bracebridge

JUGES DE LA RÉGION

L'honorable S. Bale
L'honorable R. T. Bennett
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable L. A. Bird
L'honorable R. C. Boswell
L'honorable A. Casullo
L'honorable R. Charney
L'honorable J. C. Corkery
L'honorable J. Dawe
L'honorable C. de Sa
L'honorable J. Di Luca
L'honorable G. P. Di Tomaso
L'honorable P. A. Douglas
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable M. P. Eberhard
L'honorable M. L. Edwards
L'honorable L. E. Fryer
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable F. Graham
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable D. S. Gunsolus
L'honorable S. E. Healey
L'honorable J. E. Hughes
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable A. P. Ingram
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable R. S. Jain
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable D. A. Jarvis
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable R. P. Kaufman
(Cour unifiée de la famille)

L'honorable M. L. Lack
L'honorable S. Lavine
L'honorable K. D.M. Leef
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable G. MacPherson
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable J. R. McCarthy
L'honorable J. P. L. McDermot
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable H. A. McGee
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable M. K. McKelvey
L'honorable J. S. McLeod
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable E. B. Minden
L'honorable G. M. Mulligan
L'honorable A. M. Mullins
L'honorable P. W. Nicholson
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable H. K. O'Connell
L'honorable L. M. Olah
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable A. R. Rowsell
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable D. W. E. Salmers
L'honorable M. A. C. Scott
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable J. B. Shaughnessy
L'honorable A. Sosna
L'honorable J. Speyer
L'honorable P. W. Sutherland
L'honorable D. R. Timms
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable M. E. Vallee
L'honorable R. A. Wildman
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable T. M. Wood
L'honorable S. J. Woodley

JUGES DE LA RÉGION DU CENTRE-SUD



L'honorable Harrison S. Arrell
Juge principale régionale

JUGES ET CHEFS DE L'ADMINISTRATION LOCAUX

L'honorable R. J. Harper, Brantford
L'honorable C. Lafrenière, Hamilton (Famille)
L'honorable W. L. MacPherson, St. Catharines
L'honorable T. Maddalena, Welland
L'honorable R. J. Nightingale,
Simcoe and Cayuga
L'honorable P. R. Sweeny, Hamilton
L'honorable G. E. Taylor, Kitchener

L'honorable R. B. Reid
L'honorable J. W. Scott
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable E. C. Sheard
L'honorable A. Skarica
L'honorable J. W. Sloan
L'honorable P. R. Sweeny
L'honorable G. E. Taylor
L'honorable J. R. H. Turnbull
L'honorable L. M. Walters
L'honorable A. C. R. Whitten

JUGES DE LA RÉGION

L'honorable C. D. Braid
L'honorable D. A. Broad
L'honorable C. E. Brown
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable G. A. Campbell
L'honorable K. A. Carpenter-Gunn
L'honorable D. L. Chappel
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable M. Donohue
L'honorable D. L. Edwards
L'honorable P. J. Flynn
L'honorable C. S. Glithero
L'honorable A. J. Goodman
L'honorable D. J. Gordon
L'honorable R. J. Harper
L'honorable J. R. Henderson
L'honorable C. Lafrenière
L'honorable R. A. Lococo
L'honorable W. L. MacPherson
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable T. Maddalena
L'honorable L. Madsen
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable M. J. McLaren
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable J. A. Milanetti
L'honorable R. J. Nightingale
L'honorable M. D. Parayeski
L'honorable A. Pazaratz
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable J. A. Ramsay

JUGES DE LA RÉGION DU CENTRE-OUEST



L'honorable Peter A. Daley
Juge principale régionale

JUGES ET CHEFS DE L'ADMINISTRATION LOCAUX

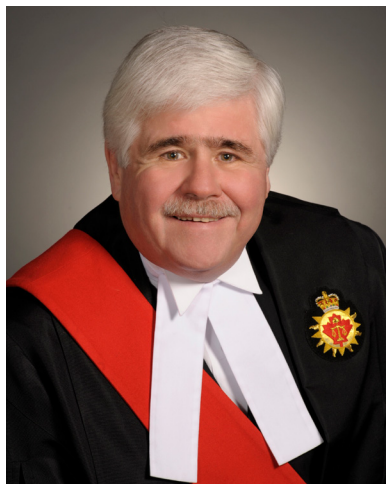
L'honorable D. F. Baltman, Brampton
L'honorable K. D. Coats, Milton
L'honorable J. Sproat,
Walkerton et Owen Sound
L'honorable N. M. Mossip, Guelph
L'honorable G. Miller, Orangeville

L'honorable J. R. Sproat
L'honorable J. Stribopoulos
L'honorable J. K. Trimble
L'honorable E. R. Tzimas
L'honorable F. Van Melle
L'honorable J. Woollcombe

JUGES DE LA RÉGION

L'honorable I. W. André
L'honorable D. F. Baltman
L'honorable K. N. Barnes
L'honorable T. A. Bielby
L'honorable I. S. Bloom
L'honorable E. Chozik
L'honorable K. D. Coats
L'honorable C. Conlan
L'honorable S. A. Coroza
L'honorable F. Dawson
L'honorable N. L. Dennison
L'honorable M. T. Doi
L'honorable S. B. Durno
L'honorable M. G. Emery
L'honorable D. F. Fitzpatrick
L'honorable J. A. Fowler Byrne
L'honorable J. M. Fragomeni
L'honorable M. R. Gibson
L'honorable D. K. Gray
L'honorable D. E. Harris
L'honorable M. S. Kumaranayake
L'honorable M. Kurz
L'honorable W. M. LeMay
L'honorable G. D. Lemon
L'honorable L. K. McSweeney
L'honorable G. M. Miller
L'honorable N. M. Mossip
L'honorable C. Petersen
L'honorable D. G. Price
L'honorable L. Ricchetti
L'honorable S. S. Seppi
L'honorable M.J. L. Shaw

JUGES DE LA RÉGION DE L'EST



L'honorable James E. McNamara
Juge principale régionale

JUGES ET CHEFS DE L'ADMINISTRATION LOCAUX

L'honorable R. N. Beaudoin, Ottawa (Civile)
L'honorable M. Shelston, Ottawa (Famille)
L'honorable C. T. Hackland, Ottawa
(Cour des petites créances)
L'honorable M. S. James, Pembroke
L'honorable M. R. Labrosse, Ottawa
(Cour divisionnaire)
L'honorable J. LaFrance-Cardinal, Cornwall
L'honorable G. Mew, Napanee
(Criminelle et civile)
L'honorable K. E. Pedlar, Brockville and Perth
L'honorable R. Pelletier, L'Orignal
L'honorable L. D. Ratushny, Ottawa (Criminelle)
L'honorable R. F. B. Scott, Picton
L'honorable T. Engelking, Ottawa (CYFSA)
L'honorable W. U. Tausendfreund, Belleville
L'honorable G. W. Tranmer, Kingston
(Criminelle et civile)
L'honorable A. C. Trousdale,
Kingston and Napanee (Famille)

JUGES DE LA RÉGION

L'honorable B. W. Abrams
L'honorable C. D. Aitken
L'honorable J. Audet
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable R. N. Beaudoin
L'honorable J. A. Blishen
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable N. Champagne
L'honorable M. Z. Charbonneau
L'honorable S. Corthorn
L'honorable H. C. Desormeau
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable A. Doyle
L'honorable T. Engelking
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable S. A. Gomery
L'honorable C. T. Hackland
L'honorable P. Hurley

L'honorable M. S. James
L'honorable J. M. Johnston
L'honorable P. B. Kane
L'honorable S. J. Kershman
L'honorable M. R. Labrosse
L'honorable L. Lacelle
L'honorable J. LaFrance-Cardinal
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable R. M. Laliberté
L'honorable R. T. Leroy
L'honorable M. T. Linhares de Sousa
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable A. E. London-Weinstein
L'honorable P. MacEachern
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable V. J. Mackinnon
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable C. U. MacLeod
L'honorable H. K. MacLeod-Beliveau
L'honorable R. L. Maranger
L'honorable H. R. McLean
L'honorable G. Mew
L'honorable T. Minnema
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable M. O'Bonsawin
L'honorable J. A. Parfett
L'honorable K. E. Pedlar
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable R. Pelletier
L'honorable K. B. Phillips
L'honorable L. D. Ratushny
L'honorable R. A. Riopelle
L'honorable C. Robertson
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable P. Roger
L'honorable R. M. Ryan Bell
L'honorable R. F. Scott
L'honorable M. P. Shelston
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable R. J. Smith
L'honorable D. L. Summers
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable D. Swartz
(Cour unifiée de la famille)

L'honorable W. Tausendfreund
L'honorable G. Toscano Roccamo
L'honorable G. W. Tranmer
L'honorable A. C. Trousdale
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable H. J. Williams
PROTONOTAIRES
Protonotaire M. T. Fortier
Protonotaire A. Kaufman

JUGES DE LA RÉGION DU NORD-EST



L'honorable Robbie D. Gordon
Juge principale régionale

JUGES ET CHEFS DE L'ADMINISTRATION LOCAUX

L'honorable A. D. Kurke, Gore Bay
L'honorable E. E. Gareau, Sault Ste. Marie
L'honorable E. J. Koke, Parry Sound
L'honorable C. A. M. MacDonald, Timmins
L'honorable M. G. Ellies, North Bay
L'honorable J. A. S. Wilcox, Haileybury
L'honorable R. D. Gordon, Sudbury
L'honorable R. Y. Tremblay, Cochrane

JUGES DE LA RÉGION

L'honorable R. D. Cornell
L'honorable R. G. S. Del Frate
L'honorable M. G. Ellies
L'honorable E. E. Gareau
L'honorable L. L. Gauthier
L'honorable P. C. Hennessy
L'honorable E. J. Koke
L'honorable A. Kurke
L'honorable C. A. M. MacDonald
L'honorable I. S. McMillan
L'honorable D. J. Nadeau
L'honorable J. S. Poupore
L'honorable A. S. Rasaiah
L'honorable P. U. Rivard
L'honorable R. Y. Tremblay
L'honorable G. T. S. Valin
L'honorable M. N. Varpio
L'honorable W. L. Whalen
L'honorable J. A. S. Wilcox

JUGES DE LA RÉGION DU NORD-OUEST



L'honorable Bonnie R. Warkentin
Juge principale régionale

JUGES ET CHEFS DE L'ADMINISTRATION LOCAUX

L'honorable J. S. Fregeau, Fort Frances and Kenora
L'honorable B. R. Warkentin, Thunder Bay

JUGES DE LA RÉGION

L'honorable F. B. Fitzpatrick
L'honorable J. S. Fregeau
L'honorable W. D. Newton
L'honorable T. Nieckarz
L'honorable H. M. Pierce
L'honorable T. A. Platana
L'honorable D. C. Shaw
L'honorable G. P. Smith

JUGES DE LA RÉGION DU SUD-OUEST



L'honorable Bruce G. Thomas
Juge principale régionale

JUGES ET CHEFS DE L'ADMINISTRATION LOCAUX

L'honorable J. P. R. Howard, Chatham
L'honorable A. D. Grace, London
L'honorable P. J. Henderson, London, Famille
L'honorable R. Raikes, Sarnia and Goderich
L'honorable I. F. Leach, Stratford
L'honorable S. K. Campbell,
St. Thomas and Woodstock
L'honorable R. M. Pomerance, Windsor

L'honorable L. C. Templeton
L'honorable B. M. Tobin
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable G. J. Verbeem
L'honorable H. A. Vogelsang
(Cour unifiée de la famille)

JUGES DE LA RÉGION

L'honorable D. R. Aston
L'honorable C. M. Bondy
L'honorable S. K. Campbell
L'honorable T. J. P. Carey
L'honorable J. A. Desotti
L'honorable J. M. W. Donohue
L'honorable M. A. Garson
L'honorable J. C. George
L'honorable K. A. Gorman
L'honorable A. D. Grace
L'honorable P. Hebner
L'honorable T. A. Heeney
L'honorable P. J. Henderson
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable P. B. Hockin
L'honorable J. P. R. Howard
L'honorable G. King
L'honorable D.M. Korpan
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable I. F. Leach
L'honorable L. C. Leitch
L'honorable M. D. McArthur
L'honorable A. K. Mitchell
L'honorable V. Mitrov
(Cour unifiée de la famille)
L'honorable K. W. Munroe
L'honorable T. L. J. Patterson
L'honorable R. M. Pomerance
L'honorable H. A. Rady
L'honorable R. Raikes

JUGES DE LA RÉGION DE TORONTO



L'honorable Geoffrey B. Morawetz
Juge principale régionale

CHEFS D'ÉQUIPE

L'honorable S. E. Firestone, Civile
L'honorable B. T. Glustein,
Cour des petites créances
L'honorable J. E. Kelly, Criminelle
L'honorable T. J. McEwen, Succession
L'honorable J. B. McMahon, Criminelle
L'honorable G. Hainey, Commerciale
L'honorable J. Thorburn, Cour divisionnaire
L'honorable P. M. Perell, Actions de classe
L'honorable S. M. Stevenson, Famille

JUGES DE LA RÉGION

L'honorable J. T. Akbarali
L'honorable S. Akhtar
L'honorable B. A. Allen
L'honorable T. L. Archibald
L'honorable N. L. Backhouse
L'honorable P. Bawden
L'honorable E. P. Belobaba
L'honorable S. Boucher
L'honorable C. J. Brown
L'honorable M. F. Brown
L'honorable K. P. Byrne
L'honorable K. L. Campbell
L'honorable P. J. Cavanagh
L'honorable V. R. Chiappetta
L'honorable R. A. Clark
L'honorable M. Code
L'honorable B. A. Conway
L'honorable J. M. Copeland
L'honorable D. L. Corbett
L'honorable K. B. Corrick
L'honorable B. L. Croll
L'honorable M. R. Dambrot
L'honorable B. Davies
L'honorable J. F. Diamond
L'honorable B. Dietrich
L'honorable G. R. Dow
L'honorable T. Ducharme
L'honorable T. M. Dunnet
L'honorable S. F. Dunphy
L'honorable M. D. Faieta

L'honorable L. G. Favreau
L'honorable J. Ferguson
L'honorable S. E. Firestone
L'honorable M. D. Forestell
L'honorable A. M. Gans
L'honorable N. E. Garton
L'honorable C. A. Gilmore
L'honorable B. T. Glustein
L'honorable R. F. Goldstein
L'honorable S. R. Goodman
L'honorable G. A. Hainey
L'honorable S. G. Himel
L'honorable K. G. Hood
L'honorable C. Horkins
L'honorable J. E. Kelly
L'honorable J. Kimmel
L'honorable F. P. Kiteley
L'honorable M. Koehnen
L'honorable F. Kristjanson
L'honorable E. R. Kruzick
L'honorable T. R. Lederer
L'honorable W. Low
L'honorable I. A. MacDonnell
L'honorable W. M. Matheson
L'honorable H. McArthur
L'honorable T. J. McEwen
L'honorable J. B. McMahon
L'honorable F. E. McWatt
L'honorable A. M. Molloy
L'honorable P. J. Monahan
L'honorable J. P. Moore
L'honorable E. M. Morgan
L'honorable F. Myers
L'honorable S. S. Nakatsuru
L'honorable E. L. Nakonechny
L'honorable S. Nishikawa
L'honorable A. J. O'Marra
L'honorable B. P. O'Marra
L'honorable V. Paisley
L'honorable L. A. Pattillo
L'honorable M. A. Penny
L'honorable P. M. Perell
L'honorable A. M. Pollak
L'honorable M. G. Quigley

L'honorable G. E. Roberts
L'honorable H. E. Sachs
L'honorable M. Sanderson
L'honorable A. A. Sanfilippo
L'honorable P. A. Schreck
L'honorable S. Shore
L'honorable L. Sossin
L'honorable G. F. Spiegel
L'honorable N. J. Spies
L'honorable S. M. Stevenson
L'honorable E. M. Stewart
L'honorable D. G. Stinson
L'honorable K. E. Swinton
L'honorable E. F. Then
L'honorable J. A. Thorburn
L'honorable D. A. Wilson
L'honorable J. M. Wilson
L'honorable H. Wilton-Siegel

PROTONOTAIRES

Protonotaires L. S. Abrams
Protonotaires R. Brott
Protonotaires A. T. Graham
Protonotaires M. J. Jean
Protonotaires K. E. Jolley
Protonotaires J. Josefo
Protonotaires B. McAfee
Protonotaires M. P. McGraw
Protonotaires J. E. Mills
Protonotaires R. A. Muir
Protonotaires T. Robinson
Protonotaires D. E. Short
Protonotaires P. T. Sugunasiri
Protonotaires C. G. T. Wiebe

JUGES À LA RETRAITE

JAN. 1, 2017 – DEC. 31, 2018

RÉGION DU CENTRE-EST

BARRIE

L'honorable Elizabeth Quinlan (2008–2018)

DURHAM

L'honorable Bruce Glass (1997–2017)

NEWMARKET

L'honorable Clifford Nelson (1999–2018)

PETERBOROUGH

L'honorable Barry MacDougall (1995–2017)

RÉGION DU CENTRE-OUEST

BRAMPTON

L'honorable Lorna-Lee Snowie (1999–2018)

L'honorable Casey Hill (1994–2018)

ORANGEVILLE

L'honorable Bonnie Wein (1994–2018)

RÉGION DU CENTRE-SUD

BRANTFORD

L'honorable Robert Thompson (1996–2017)

KITCHENER

L'honorable Grant Campbell (1995–2017)

L'honorable Robert Reilly (1994–2018)

L'honorable Thomas Lofchik (1994–2018)

HAMILTON

L'honorable Randolph Mazza (1996–2018)

RÉGION DE L'EST

OTTAWA

L'honorable Timothy Ray (2007 – 2017)

L'honorable Colin McKinnon (1996 – 2018)

PERTH

L'honorable Michael Quigley (2001 – 2018)

RÉGION DU NORD-EST

NORTH BAY

L'honorable Norman Karam (1991 – 2018)

RÉGION DU SUD-OUEST

LONDON

L'honorable Margaret McSorley (2015 – 2018)

L'honorable Johanne Morissette (2002–2018)

TORONTO REGION

L'honorable Frank Newbould (2006 – 2017)

L'honorable Eva Frank (2005 – 2017)

L'honorable Craig Perkins (1995 – 2017)

L'honorable Sidney Lederman (1994 – 2018)

L'honorable David McCombs (1992 – 2018)

L'honorable Ruth Mesbur (1999 – 2018)

IN MEMORIAM

JAN. 1, 2017 – DEC. 31, 2018



L'honorable Steven Rogin
11 avril, 1944 – 18 décembre, 2018

Date de nomination : 20 juin, 2000
Région et Centre : Sud-Ouest, Windsor



L'honorable Lorna-Lee Snowie
13 janvier, 1949 – 25 janvier, 2019

Date de nomination : 25 mai, 1999
Région et Centre : Centre-Ouest, Brampton



SECTION 5 : **STATISTIQUES RÉGIONALES**

Palais de justice du comté Elgin

RÉGION DU CENTRE-EST

2017

POPULATION RÉGIONALE: ³

34,918 NOUVELLES INSTANCES

2,755,044 (19% DE LA POPULATION DE L'ONTARIO)

2018

POPULATION RÉGIONALE:

35,396 NOUVELLES INSTANCES

2,797,591 (19% DE LA POPULATION DE L'ONTARIO)

Civile

2017



2018

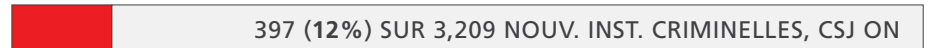


Criminelle

2017



2018

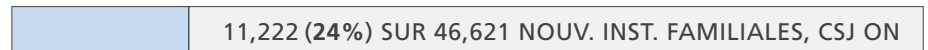


Famille

2017

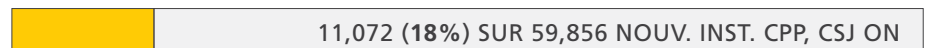


2018

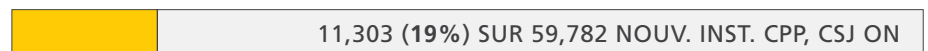


Cour des petites créances

2017

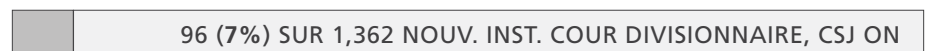


2018

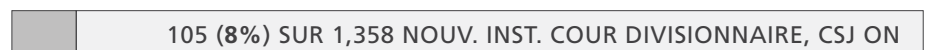


Cour divisionnaire

2017



2018



RÉGION DU CENTRE-SUD

2017

POPULATION RÉGIONALE:

22,029 NOUVELLES INSTANCES

1,846,836 (13% DE LA POPULATION DE L'ONTARIO)

2018

POPULATION RÉGIONALE:

21,711 NOUVELLES INSTANCES

1,868,013 (13% DE LA POPULATION DE L'ONTARIO)

Civile

2017

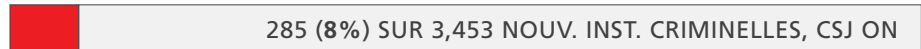


2018

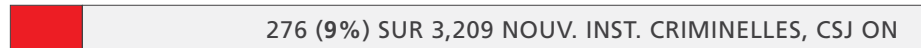


Criminelle

2017



2018



Famille

2017

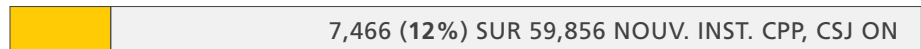


2018

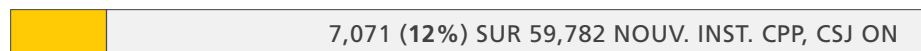


Cour des petites créances

2017



2018

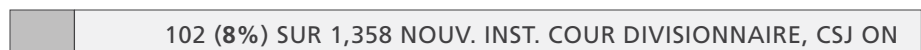


Cour divisionnaire

2017



2018



RÉGION DU CENTRE-OUEST

2017

POPULATION RÉGIONALE:

29,207 NOUVELLES INSTANCES

2,550,175 (18% DE LA POPULATION DE L'ONTARIO)

2018

POPULATION RÉGIONALE:

29,124 NOUVELLES INSTANCES

2,599,368 (18% DE LA POPULATION DE L'ONTARIO)

Civile

2017



2018

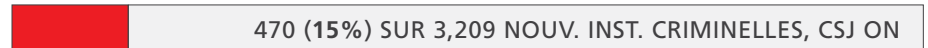


Criminelle

2017



2018



Famille

2017

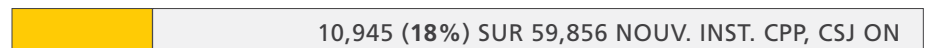


2018

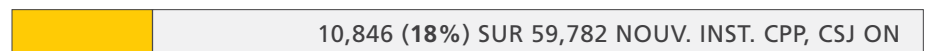


Cour des petites créances

2017

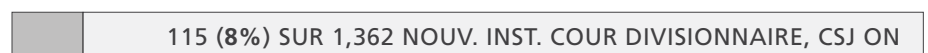


2018

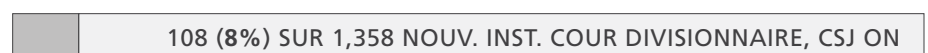


Cour divisionnaire

2017



2018



RÉGION DE L'EST

2017

POPULATION RÉGIONALE:

22,181 NOUVELLES INSTANCES

1,851,045 (13% DE LA POPULATION DE L'ONTARIO)

2018

POPULATION RÉGIONALE:

22,254 NOUVELLES INSTANCES

1,875,896 (13% DE LA POPULATION DE L'ONTARIO)

Civile

2017



2018

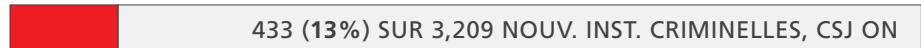


Criminelle

2017



2018



Famille

2017

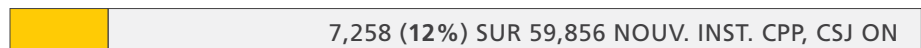


2018

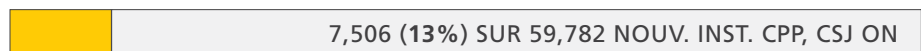


Cour des petites créances

2017

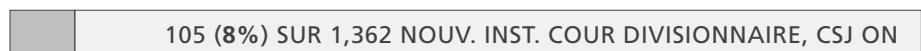


2018

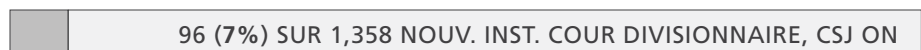


Cour divisionnaire

2017



2018



RÉGION DU NORD-EST

2017

POPULATION RÉGIONALE:

7,006 NOUVELLES INSTANCES

559,427 (4% DE LA POPULATION DE L'ONTARIO)

2018

POPULATION RÉGIONALE:

6,745 NOUVELLES INSTANCES

559,465 (4% DE LA POPULATION DE L'ONTARIO)

Civile

2017



2018

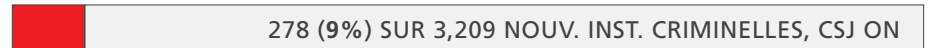


Criminelle

2017



2018



Famille

2017

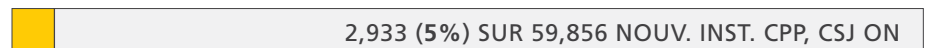


2018

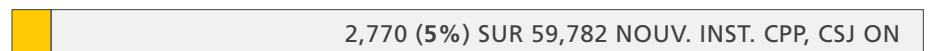


Cour des petites créances

2017

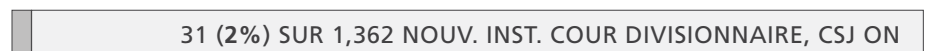


2018

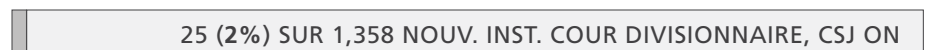


Cour divisionnaire

2017



2018



RÉGION DU NORD-OUEST

2017

POPULATION RÉGIONALE:

2,618 NOUVELLES INSTANCES

239,578 (2% DE LA POPULATION DE L'ONTARIO)

2018

POPULATION RÉGIONALE:

2,571 NOUVELLES INSTANCES

240,327 (2% DE LA POPULATION DE L'ONTARIO)

Civile

2017

833 (1%) SUR 72,632 NOUV. INST. CIVILES, CSJ ON

2018

858 (1%) SUR 73,312 NOUV. INST. CIVILES, CSJ ON

Criminelle

2017

71 (2%) SUR 3,453 NOUV. INST. CRIMINELLES, CSJ ON

2018

81 (3%) SUR 3,209 NOUV. INST. CRIMINELLES, CSJ ON

Famille

2017

515 (1%) SUR 48,278 NOUV. INST. FAMILIALES, CSJ ON

2018

537 (1%) SUR 46,621 NOUV. INST. FAMILIALES, CSJ ON

Cour des petites créances

2017

1,190 (2%) SUR 59,856 NOUV. INST. CPP, CSJ ON

2018

1,074 (2%) SUR 59,782 NOUV. INST. CPP, CSJ ON

Cour divisionnaire

2017

9 (1%) SUR 1,362 NOUV. INST. COUR DIVISIONNAIRE, CSJ ON

2018

21 (2%) SUR 1,358 NOUV. INST. COUR DIVISIONNAIRE, CSJ ON

RÉGION DU SUD-OUEST

2017

POPULATION RÉGIONALE:

17,951 NOUVELLES INSTANCES

1,475,390 (10% DE LA POPULATION DE L'ONTARIO)

2018

POPULATION RÉGIONALE:

16,973 NOUVELLES INSTANCES

1,487,547 (10% DE LA POPULATION DE L'ONTARIO)

Civile

2017



2018

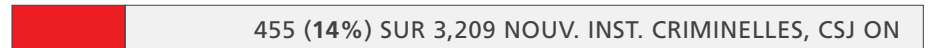


Criminelle

2017



2018



Famille

2017

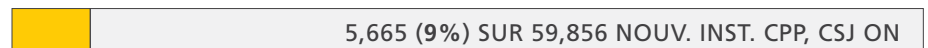


2018

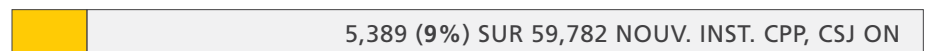


Cour des petites créances

2017

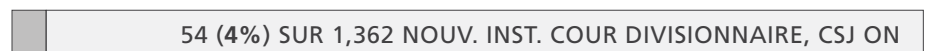


2018

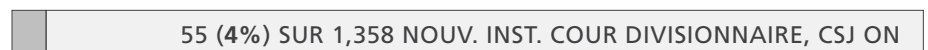


Cour divisionnaire

2017



2018



RÉGION DE TORONTO

2017

POPULATION RÉGIONALE:

49,671 NOUVELLES INSTANCES

2,952,051 (21% DE LA POPULATION DE L'ONTARIO)

2018

POPULATION RÉGIONALE:

49,508 NOUVELLES INSTANCES

3,010,767 (21% DE LA POPULATION DE L'ONTARIO)

Civile

2017



2018

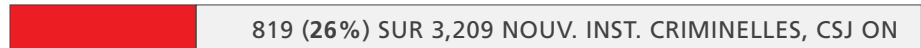


Criminelle

2017



2018



Famille

2017

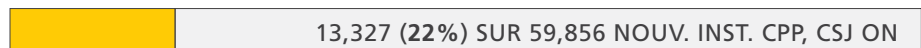


2018

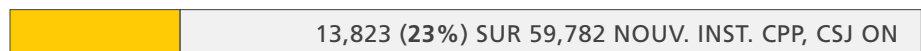


Cour des petites créances

2017

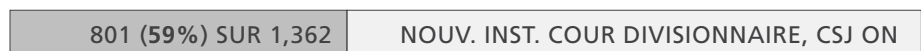


2018

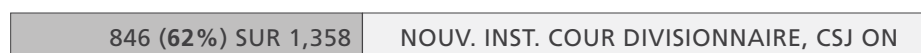


Cour divisionnaire

2017



2018



NOUVELLES INSTANCES DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO

	2017	2018
Ontario	185,581	184,282
Centre-Est	34,918	35,396
Centre-Sud	22,029	21,711
Centre-Ouest	29,207	29,124
Est	22,181	22,254
Nord-Est	7,006	6,745
Nord-Ouest	2,618	2,571
Sud-Ouest	17,951	16,973
Toronto	49,671	49,508

RAPPORTS PRÉCÉDENTS

2015 et 2016

La Cour supérieure de justice : Réalisons notre vision

2013 et 2014

La Cour supérieure de justice : L'occasion d'innover pour exceller

2010 et 2012

La Cour supérieure de justice : Planifier l'avenir

2008 et 2010

La Cour supérieure de justice : Édition 20e anniversaire

2007 et 2008

Profil de la Cour supérieure de justice

NOTES FINALES ET DESCRIPTIONS DES PHOTOS

¹ “Listening to Ontarians”: (Toronto: Ontario Civil Legal Needs Project Steering Committee, 2010).

² Accessible en ligne à : <https://www.cleo.on.ca/fr/projets/de-nouveaux-outils-en-ligne-aident-les-personnes-en-ontario-remplir-les-formules-du-tribunal>.

³ Tous statistiques démographiques incluent dans ce rapport sont basées sur les projections démographiques pour l’Ontario (Printemps 2017), du ministère des Finances, fondées sur le recensement de 2011, à compter du 1er juillet.

Imprimé au Canada en 2019 par Lowe-Martin Group.

Graphisme réalisé par Timothy Belanger.

Toutes les photos réalisées par Shai Gill pour le ministère du Procureur général (Ontario).

Gauche de la table des matières: Palais de justice de Thunder Bay

Introduction : Cour supérieure de justice, 361 University Avenue

Section 1 : Palais de justice du comté Elgin

Section 2 : Palais de justice de Hamilton (John Sopinka)

Section 3 : Osgoode Hall

Section 4 : Palais de justice de Quinte

Section 5 : Palais de justice du comté Elgin